MAIRIE

DU

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 11
- présents : 11
- votants : 11

L'an deux mil dix-sept, le trente un mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de **PESCE André,** *Maire de la Commune.*

Date de convocation : 23/03/2017

Présents : Mrs PESCE A., OPERTO A., HONNORAT J., FAY E.P., DROGOUL- SPANU D., JACOMET M. LESBROS JM et Mmes ALBANO N., BERAUD M., BONNETTY M. et OBRADOS A..

Objet: **intégration des biens vacants sans maitre dans le patrimoine communal**

B83, B90, B1128 « les Chalées »-B1008, B1035 « la Blache »-D142, D371 « la Basse Condamine » = 4ha41a89ca

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents est tout à fait favorable à l'intégration des parcelles **B83, B90, B1128 « les Chalées »-B1008, B1035 « la Blache »-D142, D371 « la Basse Condamine »** pour une superficie totale de **4ha41a89ca** dans le patrimoine communal.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.11123-1 du Code de la propriété des Personnes Publiques, l'arrêté préfectoral du 31 mai 2016 fixant la liste des biens présumés vacants et sans maitre sur le territoire de la commune a été affiché ; aucun propriétaire ne s'étant fait connaitre ; le délias de six mois courant depuis le 14/08/2016 étant écoulé, les biens précités peuvent être intégrés dans le patrimoine communal.

Monsieur le Maire se voit conférer tous pouvoirs par rapport à ce dossier, pour signer toutes pièces s'y afférent ainsi que pour établir un arrêté afin que le comptable puisse procéder à l'intégration de ces biens dans le patrimoine municipal.

MAIRIE LE FUGERET (Alpes de Haute Provence)

André PESCE
Maire de LE FUGERET

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus

RF
Sous-préfecture de Castellane

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/04/2017
004-210400909-20170331-DE_2017_014-DE